

BOURSE Jeune Cyclo-Voyageur 2021
CYCLO-CAMPING INTERNATIONAL

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

Cyclo-Camping International (CCI) existe depuis 1982 et rassemble aujourd'hui 1 600 adhérents. Grâce à son forum, à sa Revue, au Manuel du Voyage à Vélo, au Festival annuel du Voyage à Vélo et aux événements auxquels l'association participe, CCI apporte conseils et informations aux voyageurs à vélo. CCI permet les échanges d'informations entre ses membres.

Pour souligner l'intérêt particulier que porte notre association aux jeunes cyclo-voyageurs, la Bourse née en 2018, est reconduite en 2021.

Deux Bourses seront accordées en 2021 pour la mise en œuvre de projets de voyages individuels, familiaux ou collectifs, en France ou à l'étranger.

Article 2 – Montant de la Bourse

Le montant de chacune des bourses est de 1 000 euros.

Article 3: Qui peut candidater ?

Tous les candidat.e.s au voyage à vélo peuvent candidater, soit pour un voyage en solo, en équipe, ou en famille, sous réserve de correspondre aux différents critères d'éligibilité de la Bourse.

De manière exceptionnelle, CCI encourage les candidat.e.s de la Bourse 2020 CCI (annulée en raison de la COVID 19) et qui n'auraient pas réalisé leurs voyages, à candidater de nouveau pour la bourse 2021, sous réserve de satisfaire les différents critères d'éligibilité du règlement de la Bourse 2021.

Article 4 - Critères d'éligibilité

- Tous les participant.e.s au projet doivent être né.e.s après le 1er janvier 1991, sauf les « projets famille » avec des enfants mineurs et des parents âgés de 40 ans maximum .
- Ils doivent n'avoir aucun lien de parenté ni de projet commun avec les membres du CA en fonction.
- Le voyage doit se dérouler en autonomie : sans assistance électrique ou solaire ni véhicule d'accompagnement. Le type de vélo (monocycle, tricycle, vélo couché...) avec lequel voyagera le/les candidat.e.s n'est pas un élément discriminant.
- La durée du voyage doit être comprise entre 2 et 12 mois consécutifs. Le dépassement de cette durée n'est toutefois pas éliminatoire, et il sera nécessaire de le justifier dans le dossier.
- Départ prévu après le 20 mars (l'Assemblée Générale de CCI). La présence physique d'au moins un.e des lauréat.e.s lors de la remise de la Bourse est obligatoire.
- Tous les échanges (candidatures et échanges ultérieurs) se feront en français.

Article 5 – Le dossier de candidature

Il se compose de 2 parties :

- Une fiche de synthèse à compléter (voir en annexe au règlement)
- La présentation du projet en 8 pages maximum (illustrations comprises)
 - Son originalité et ses motivations
 - Le parcours
 - Le matériel utilisé : vélo et équipements
 - Le ou les participant.e.s au projet et leurs date de naissance
 - Les modes d'hébergement envisagés
 - La date prévue du départ
 - La date prévue du retour
 - Le budget et les financements prévisionnels – les cofinancements obtenus ou envisagés
 - La logistique prévue : transports – acheminements
 - Les moyens de communications prévus : réseaux sociaux, presse.
 - Toute autre information jugée utile par les candidat.e.s

Les deux documents constituant le dossier de candidature sont à envoyer sous forme numérique :

- selon le format PDF
- en un seul dossier
- d'un poids maximum de 5 Mo

Le nom du projet doit figurer dans le nom du dossier.

Les dossiers sont à envoyer par courriel à l'adresse : bourse@cci.asso.fr

Date limite d'envoi des dossiers : 31-janvier-2021

Présélection et désignation du bénéficiaire par les membres du jury : courant février

Remise de la bourse : lors de la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu le 20 mars 2021 à Vierzon.

Si le projet connaît des changements après envoi du dossier, les candidat.e.s sont tenu.e.es d'en informer Cyclo-Camping International par courriel à l'adresse d'envoi des dossiers de candidatures.

Article 6 – Le jury

Le jury est composé de 5 membres, tous ou toutes adhérent.e-es à Cyclo Camping International, dont l'un est membre du CA et les autres approuvés par le CA. L'un des membres du jury est l'interlocuteur référent du CA.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout lien de parenté ou projet commun avec un.e candidat.e.

Les membres du jury s'engagent, sauf cas de force majeure, à remplir leur rôle jusqu'à la fin du processus. En cas de défection justifiée, un/des nouveaux membres seront désignés par le Conseil d'Administration.

Le jury se réserve la possibilité de demander aux candidat.e.s des précisions supplémentaires. Une présélection parmi les dossiers présentés se fera par échanges de courriel et/ou par téléphone.

Le résultat final ne sera pas discutable.

Article 7 - Les engagements des lauréats de la bourse

En cas d'obtention de la bourse, l'attributaire s'engage à :

- Être présent.e physiquement à l'assemblée générale de CCI pour la remise de la Bourse.
- A réaliser leurs projets ou à poursuivre les objectifs annoncés, tels qu'ils ont été définis.
- Les lauréat.e.s s'engagent à mentionner "La Bourse Cyclo-Camping International" et à faire apparaître le logo associé sur tous les supports et productions en lien avec le projet soutenu.
- Autoriser CCI à utiliser les comptes rendus et autres documents à fin de communication (site, revue.)
- Restituer le montant de la bourse en cas d'annulation du projet
- Les candidats pourront contribuer à l'espace de communication sur Internet mis à leur disposition par l'Association
- Ils pourront participer à leur retour au Festival du Voyage à Vélo (atelier ou point rencontre ou projection).

Article 8 – Responsabilité

Les lauréat.e.s, acceptant le présent règlement, dégagent par la même occasion, le jury, l'association Cyclo-Camping International, de toutes responsabilités en cas d'accident dans le déroulement du projet soutenu. Les lauréat.e.s sont invité.e.s à souscrire tout contrat d'assurance correspondant aux besoins spécifiques, induits par la nature et la durée de leur projet de voyage.

Article 9 – Le Conseil d'Administration de Cyclo-Camping International, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, au processus d'attribution de la bourse.

CCI se réserve le droit de faire modifier, empêcher la diffusion de tout ou partie des contenus média pouvant lui porter préjudice.

Article 10- L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement